



**Arrêté du Maire**  
**Arrêté portant délégations consenties à Madame CHALLIOL Marianne**  
**2<sup>ème</sup> conseiller délégué au Maire**  
**Avec effet au 21 mars 2026**

Le Maire de la commune de Saint-Georges-du-Bois,  
Vu le CGCT et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER : Espace culturel**

Mme CHALLIOL Marianne, sous l'autorité de M Le Maire et en collaboration avec l'adjoint en charge des associations, est chargée de l'organisation du planning des bénévoles et de l'animation de l'espace culturel.

**ARTICLE 2 : Animations culturelles et festives**

Mme CHALLIOL Marianne, sous l'autorité de M Le Maire et en collaboration avec l'adjoint en charge des associations, est chargée de l'organisation des animations culturelles et festives réalisées par la commune.

**ARTICLE 3 : Engagement des dépenses**

Dans le cadre de ses délégations, Mme CHALLIOL Marianne peut engager des dépenses en signant les bons de commandes ou devis d'une valeur maximale de 1 200 €.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié après visa du contrôle de légalité.

Fait à Saint-Georges-Du-Bois, le 21 mars 2026  
Le Maire,

Notifié le  
Signature

21.03.2026

Franck Breteau